

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation chemin du Trotte Menu, afin de garantir la sécurité des usagers,

N° 2021 – 28322

ARRETONS

Article 1.

La circulation des véhicules de toute nature sera interdite chemin du Trotte Menu, à l'exception des piétons et des cyclistes.

Article 2.

Les cyclistes devront rouler au pas et prendre toutes dispositions afin de ne pas gêner la circulation des piétons dans le dit chemin.

Article 3.

Les prescriptions du présent arrêté seront mises en application dès la pose de la signalisation réglementaire par les services de Métropole Européenne de Lille.

N° 2021 – 28322

Article 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 5.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Service Vie des quartiers de VILLENEUVE D'ASCQ.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le mardi 30 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **0 8 AVR. 2021**